

## **Publication légale**

Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)

## **Ministère du Logement et huissiers de justice au secours des propriétaires**

Les huissiers de justice peuvent depuis le 1er février épauler les propriétaires pour mettre en œuvre la procédure administrative d'expulsion d'un squatteur :



Journal de 20h sur TF1

Voir l'[extrait du Journal de 20h de TF1 du 3 février 2022](#)